



Bellevigne-en-Layon

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 14 MARS 2022

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 14 mars 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	23
Absents	7
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	3
Votants	26
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	08/03/2022
Affichage de la convocation	08/03/2022
Affichage du procès-verbal	28/03/2022
Envoi en Préfecture	28/03/2022

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR OLIVIER GUINHUT

### ▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de M. Jean-François VAILLANT)	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François		X		SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane (arrivée à 22h05 - au point 4)	X			DURGEAUD Samuel (Procuration de Mme Katia LAUNAY)	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique (Procuration de Mme Manuela BOURREAU)	X			GUINHUT Olivier	X		
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2022 :

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	<u>2</u>
2.	<u>GOVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL.....</u>	<u>2</u>
3.	<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 FEVRIER 2022 .....</u>	<u>3</u>
4.	<u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2021 .....</u>	<u>3</u>
5.	<u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....</u>	<u>4</u>
6.	<u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 .....</u>	<u>5</u>
7.	<u>FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 .....</u>	<u>5</u>
8.	<u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....</u>	<u>7</u>
9.	<u>FINANCES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 .....</u>	<u>8</u>
10.	<u>FINANCES – ECOLES PRIVEES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 .....</u>	<u>9</u>
11.	<u>FINANCES – RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT LOUIS - SUBVENTION DU DEPARTEMENT ET DE LA DRAC - CONVENTIONS .....</u>	<u>10</u>
12.	<u>FINANCES –TARIFS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022 .....</u>	<u>11</u>
13.	<u>COMMANDE PUBIQUE - AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG .....</u>	<u>12</u>
14.	<u>COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MONT A FAYE - LOT 2 - HALOPE PAYSAGISTE - PENALITES DE RETARD - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE .....</u>	<u>13</u>
15.	<u>SOLIDARITE INTERNATIONALE – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN .....</u>	<u>13</u>
16.	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</u>	<u>14</u>
17.	<u>QUESTIONS DIVERSES .....</u>	<u>15</u>

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Olivier GUINHUT secrétaire de séance ;

**2. GOUVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L. 270 du Code Electoral ;

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Madame Emilie CHAUDEURGE de son poste de conseillère municipale en date du 03/03/2021 ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Emilie CHAUDEURGE, conseillère municipale, a présenté, par lettre recommandée datée du 01/03/2022 et reçue en mairie le 03/03/2022, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé pour information à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Cette liste étant élue comme liste unique, le suivant de cette liste, élu comme candidat supplémentaire, est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Néanmoins suite à deux démissions précédentes les conseillers suppléants

ont déjà intégré le conseil municipal. Cette démission ne sera donc pas remplacée et l'effectif du conseil municipal comptera désormais 30 membres contre 33 initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- PREND ACTE que le conseil municipal comptera désormais 30 membres portant le quorum à 16 ;
- RETIRE Madame Emilie CHAUDEURGE de toutes les commissions municipales à laquelle elle participait à savoir les commissions : « Aménagement du territoire » ; « Animation du territoire » ; « Logement » ; « Affaires Scolaires » ; « Communication » ; « Cimetière » ;
- PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;

### 3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 FEVRIER 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022 ;  
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 21 février 2022 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 21 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022 ;

### 4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;  
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT (adjoint en charge des Finances)

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 5. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;  
Considérant que Monsieur Mickaël BLOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
Considérant que Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Mickaël BLOT, pour le vote du compte administratif ;  
VU l'édition du compte administratif 2021 en annexe et la présentation synthétique des résultats financiers 2021 ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	4 768 118,26 €
	RECETTES	5 102 694,11 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	334 575,85 €
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 806 676,76 €
	EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	3 141 252,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	2 445 333,19 €
	RECETTES	2 561 996,90 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	116 663,71 €
	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 106 590,25 €
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	10 073,46 €

Sous la présidence de Monsieur Mickaël BLOT, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2021 du budget principal de la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2021 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

### DEBATS

*Madame Christine REUILLER demande que le FPIC soit expliqué à l'assemblée.*

*Monsieur BLOT et Monsieur LE BARS répondent que le FPIC est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.*

*Ce fonds fonctionne selon une redistribution des ressources en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.*

*Les indicateurs de contribution et de redistribution évoluent chaque année selon l'évolution des ressources fiscales, des revenus des habitants et du niveau d'intégration des compétences communautaires. C'est donc une recette que l'on ne peut maîtriser et sur laquelle il faut être prudent en termes d'évolution.*

Monsieur Jean-Yves LE BARS se retire et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>DONNE ACTE</b> de la présentation du compte administratif 2021 ;</li><li>- <b>ARRETE</b> les résultats définitifs ci-dessus ;</li><li>- <b>APPROUVE</b> le compte administratif 2021.</li></ul> |
|--|

## 6. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021

CONSIDERANT le compte administratif 2021 voté par l'assemblée en concordance avec le compte de gestion 2020 du trésorier.

CONSIDERANT les résultats antérieurs 2020 et les soldes des restes à réaliser présentés ci-après  
CONSIDERANT les résultats du budget annexe Assainissement à reprendre sur le budget principal ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Le budget principal de la commune enregistre au 31 décembre 2021 un excédent cumulé de fonctionnement de + 3 141 252,61 €. En y ajoutant un excédent cumulé d'investissement de +10 073,46 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 3 151 326,07 €.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-1 et R.2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
  - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
  - pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 ou 1064).
- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Résultat de fonctionnement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2020) | + 2 302 845,67 €        |
| - Résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement        | + 503 831,09 €          |
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021                     | + 334 575,85 €          |
| - Soit un total à affecter de                                       | <b>+ 3 141 252,61 €</b> |
|   |                         |
| - Résultat d'investissement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2021)  | - 106 590,25 €          |
| - Résultat d'investissement de l'exercice 2020                      | 116 663,71 €            |
| - Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)            | - 45 925,70 €           |
| - Soit un besoin à couvrir de                                       | <b>35 852,24 €</b>      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>DECIDE</b> d'affecter au compte 1068 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 3 141 252,61 € comme suit : couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2020 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 35 852,24 € ;</li><li>- <b>REPORTE</b> les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002 ;</li><li>- <b>REPORTE</b> les soldes des résultats d'investissement au compte 001.</li></ul> |
|--|

## 7. FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

VU l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2022,

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taux, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes et n'a également eu aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité de 2021.

Ces taux sont aujourd'hui relativement bas, de même que les bases par habitant, en comparaison aux moyennes nationales, ce qui relève d'une volonté politique de peu imposer la population pour financer les projets et les services municipaux.

Toutefois, le produit fiscal 2022 va augmenter de manière significative du fait de l'augmentation, décidée par l'Etat, des bases nettes d'imposition de + 3,4 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2022. Il est proposé de fixer les taux de la manière suivante :

	TAUX 2021	PROPOSITION TAUX 2022	Variation 2022/2021
TAXE FONCIERE BÂTIE	41,57 %	41,57 %	0 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	37,25 %	37,25 %	0 %

## DEBATS

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que la fin de la taxe d'habitation est prévue pour 2023. Néanmoins, notre collectivité pourra réfléchir à la mise en œuvre d'une taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe peut être un outil permettant d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.*

*Madame Delphine CESBRON demande pourquoi il n'est pas prévu une revalorisation des taux d'imposition de 1% comme cela a été fait l'année dernière afin de faire face à l'ensemble des projets décidés sans que l'augmentation ne soit trop impactante pour les administrés ?*

*Monsieur Mickaël BLOT explique que ce qui avait été enclenché l'année dernière comme principe d'évolution « douce » des recettes n'est pas reconduit du fait de l'importance du coefficient d'évolution des bases fiscales cette année, qui a été fixé par l'Etat à 3,4% contre 0,2% l'année dernière.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS rajoute que cette augmentation sera sensible pour les administrés sur une année où tout le monde sera déjà impacté par l'inflation des prix à la consommation. De plus le lissage des taux d'imposition est toujours en cours sur la commune suite à la création de la commune nouvelle ce qui rend ces évolutions moins lisibles pour la population.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la fixation des taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Taxe sur le foncier bâti : 41,57 %</li><li>✓ Taxe sur le foncier non bâti : 37,25 %</li></ul></li><li>- <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;</li></ul> |
|--|

## 8. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU l'avis favorable de la commission finances du 28 février ;  
VU la maquette détaillée du budget primitif 2022 de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il précise que le budget élaboré pour l'exercice 2022 ne connaît pas de modification de périmètre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 février 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 617 900,37	4 512 500,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 105 400,37
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		7 617 900,37	7 617 900,37
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 719 098,02	4 754 950,26
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	535 610,56	489 684,86
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 073,46
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		5 254 708,58	5 254 708,58
TOTAL BUDGET		12 872 608,95	12 872 608,95

### DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que ce budget 2022 inclut une partie des projets actés lors de l'élaboration du projet de mandat selon la planification qui avait été présentée. Cela va constituer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui va être travaillé dans le 1<sup>er</sup> semestre 2022 et qui servira de boussole pour les prochains budgets.

Monsieur Jean-Yves LE BARS attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de rechercher tous les cofinancements possibles sur chacun des projets. Ce travail de recherche et de réponse aux appels à projets en cours ou à venir est un exercice indispensable pour rendre possible la réalisation de notre PPI dans les délais souhaités.

Ce budget 2022 est néanmoins un budget prudent car, outre l'incertitude sur l'évolution positive des recettes, la commune sera touchée comme toutes les communes de France par l'inflation galopante, notamment par l'augmentation des coûts de l'énergie qui constitue une part importante de nos dépenses et qui impacte l'ensemble des prix. Cet impact a été prévu, mais pas à hauteur des dernières évolutions induites par le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Monsieur Jean-Yves LE BARS tient à remercier Madame Nathalie LEPAGE qui, en tant que responsable Finances et Commande Publique, a mis en place fin 2021 et pour l'élaboration du

*budget 2022 une nouvelle comptabilité analytique qui nous permettra à terme de disposer de véritables outils de mesure et de gestion des différentes politiques municipales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2022 proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget ;

**9. FINANCES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022**

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON rappelle qu'en 2021, le Conseil municipal a défini un montant par élève à l'échelle de Bellevigne-en-Layon et qu'il convient de le faire pour l'année 2022.

Monsieur Philippe CESBRON rappelle :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que les écoles publiques de Bellevigne-en-Layon reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:
  - o la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante ;
  - o l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire ;
  - o les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants ;
  - o l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil ;
  - o un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence ;
  - o pour le renouvellement de la scolarité ;
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur Philippe CESBRON ajoute que ce montant est refacturé aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Bellevigne-en-Layon, et qu'il sert également de base au calcul des subventions versées aux organismes de gestion des écoles sous contrat.

Il précise que le prix de revient d'un élève fréquentant les écoles publiques de la commune s'élève à :

- Elève de maternelle : 1 232,35€ (1211,79€ en 2021)
- Elève d'élémentaire : 359,39 € (412,28€ en 2021)

Il propose, en conséquence, de fixer ces montants à demander aux communes pour les élèves venant de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les coûts moyens par élève pour l'année 2022 tel que calculés ci-avant ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Bellevigne-en-Layon pour participer au financement des écoles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.**

## **10. FINANCES - ECOLES PRIVEES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 14 mars 2022 portant « participation des communes extérieures au dépenses de fonctionnement 2022 ;

**CONSIDERANT** que Madame Manuela BOURREAU, membre de l'OGEC de l'école Saint Pierre de Thouarcé, ne prend pas part au vote ;

**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON rappelle au conseil municipal que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Monsieur Philippe CESBRON explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En aucun cas, les avantages consentis par la Ville ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la nouvelle dépense obligatoire due aux écoles privées à compter de l'année scolaire 2021-2022. De la même manière que pour les écoles élémentaires, le forfait communal pour les élèves de maternelle prendra en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire (à l'exclusion des dépenses liées aux activités périscolaires).

Les éléments financiers pris en compte sont issus du compte administratif et de la comptabilité analytique 2021 de la commune de Bellevigne-en-Layon, sur la même base que celle actuellement utilisée pour le calcul du forfait pour les élèves des écoles élémentaires.

Monsieur Philippe CESBRON précise que la commune comprend quatre écoles privées sous contrat :

- Ecole Notre-Dame à Champ-sur-Layon,
- Ecole Saint Joseph à Faveraye-Mâchelles,
- Ecole Saint Vincent à Faye d'Anjou,
- Ecole Saint Pierre à Thouarcé.

Monsieur Philippe CESBRON précise que les subventions versées aux OGEC des 4 écoles privées se déclinent de la manière suivante :

Ecole élémentaire - Coût par élève : 359,39 €
Ecole primaire - Coût par élève : 1 232,35 €

	OGEC Notre Dame Champ / Layon		OGEC Saint Vincent Faye d'Anjou		OGEC St Joseph Faveraye-Mâchelles		OGEC Saint Pierre Thouarcé	
	Effectif 01/09/21	Montant	Effectif 01/09/21	Montant	Effectif 01/09/21	Montant	Effectif 01/09/21	Montant
Ecole élémentaire	49	17 610 €	45	16 173 €	28	10 063 €	71	25 517 €
Ecole maternelle	26	32 041 €	23	28 344 €	33	40 668 €	39	48 062 €
<b>Equipements sportifs - Transports</b> 3 € par élève 1 déplacement / an => Stade Rondière + 2 déplacements / an => salle sport (Ecoles de Rablay et Faye)		225 €		612 €		183 €		0 €
<b>Transports pédagogiques</b> 10 € par enfant / an		750 €		680 €		610 €		1 100 €
<b>Coût voyages scolaires</b> 20 € par enfant		1 500 €		1 360 €		1 220 €		2 200 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>		<b>52 126 €</b>		<b>47 169 €</b>		<b>52 743 €</b>		<b>76 878 €</b>

Madame Manuela BOURREAU, membre de l'OGEC de l'école Saint-Pierre de Thouarcé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE d'attribuer les montants suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 52 126 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame (Champ-sur-Layon),</li> <li>▪ 47 169 € à l'OGEC de l'école Saint Vincent (Faye d'Anjou),</li> <li>▪ 52 743 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph (Faveraye-Mâchelles),</li> <li>▪ 76 878 € à l'OGEC de l'école Saint Pierre (Thouarcé),</li> </ul> </li> <li>- <b>PRECISE</b> que ce montant global demeure fractionné et fait l'objet de quatre versements trimestriels.</li> </ul> |
|---|

#### 11. FINANCES - RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT LOUIS - SUBVENTION DU DEPARTEMENT ET DE LA DRAC - CONVENTIONS

VU les accords de subvention obtenu auprès du Département de Maine et Loire et auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles ;

**Rapporteur :** Madame Christine REUILLER

Madame Christine REUILLER explique que la commune de Bellevigne-en-Layon a entrepris en 2021 de s'engager dans la restauration de la statue de saint Louis exposée dans la chapelle Saint-Pierre-Aux-Liens de Faveraye-Mâchelles.

Un devis de restauration a été établi pour un montant 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC.

A ce titre elle a sollicité une aide financière auprès du Département de Maine-et-Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des soutiens accordés à la restauration et à la valorisation des objets protégés.

Les subventions accordées sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS HT	%
DRAC	1 230,00 €	30 %
Département de Maine et Loire	1 025,00 €	25 %
Autofinancement Commune Nouvelle	1 845,00 €	45 %
<b>Total HT</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il propose, en conséquence, de signer les conventions avec ces deux financeurs.

Monsieur le maire précise que la paroisse c'est également engagée à apporter une contribution financière à cette restauration à hauteur de 1 000,00 € ce qui ramènera l'autofinancement final de la commune à hauteur de 845,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de la restauration de la statue de Saint Louis ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</li></ul> |
|--|

## 12. FINANCES -TARIFS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022

VU le tableau des tarifs municipaux joint en annexe

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à la vie sociale du territoire :

- Considérant que les services rendus à la population peuvent faire l'objet d'une demande de participation à l'utilisateur ;
- Considérant que celle-ci doit toujours être inférieure ou égale au coût supporté par la commune ;
- Considérant que tous les ans, le Conseil Municipal est amené à étudier l'évolution des tarifs existants (baisse, maintien, augmentation) concernant les concessions dans les cimetières, les locations de salles ou de matériels, les ventes diverses, les photocopies, les emplacements et autres tarifs du camping municipal, etc... ;

### DEBATS

*Monsieur Philippe CESBRON demande que le tarif des droits de place puisse s'appliquer également à tous les commerçants ambulants non sédentaires hors marché hebdomadaire.*

*Monsieur le Maire demande la modification du projet de tarifs dans ce sens.*

*Monsieur le Maire propose de supprimer les tarifs de location de la salle des Melleresses, cette salle dédiée à la restauration scolaire de l'école Jules Spal, ne pouvant plus être louée aux particuliers ou associations. Elle pourrait occasionnellement servir à la municipalité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>DECIDE</b> d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2022, en autorisant l'arrondi à l'euro ou au demi-euro supérieur, conformément à ce qui est inscrit dans le tableau annexé à la présente délibération ;</li><li>- <b>DECIDE</b> sur les tarifs des locations de salles d'appliquer en outre une augmentation due à la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant forfaitaire de 12,50 € ;</li><li>- <b>DECIDE</b> d'appliquer les nouveaux tarifs 2022 du marché hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.</li></ul> |
|--|

**13. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG**

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont été passés pour + 16 480,38 € HT soit + 2,08 %.

Il convient de passer de nouveaux avenants dont l'objet concerne des plus-values pour la mise en œuvre des travaux complémentaires d'aménagement de l'agence postale communale (16 333,55 € HT) et pour la mise en place d'un bureau PMR déplaçable à l'accueil (1 062 € HT).

**Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :**

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT + avenants	Avenants HT (Mars. 2022)	Montant Total
1	Justeau Frères		152 322,69 €		152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise	APC - Renfort de solivage pour pose d'un coffre-fort	35 093,41 €	1 010,88 €	36 104,29 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €		66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	114 323,08 €		114 323,08 €
5	Tricoire	Plus-value pour bureau PMR déplaçable APC - Aménagement bureau postal	42 417,25 €	12 261,00 €	54 678,25 €
6	Coignard	-	95 743,49 €		95 743,49 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €		17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €		7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €		37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €		30 649,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €		21 500,00 €
12	EGC	Agence postale Communale	69 642,56 €	5 475,15 €	75 117,71 €
		Moins-value sur travaux		- 1 351,48 €	
13	TCS	-	93 161,35 €		93 161,35 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €		25 900,00 €
<b>Total</b>			<b>809 142,73</b>	<b>17 395,55</b>	<b>827 889,76</b>

<b>TOTAL APC</b>		<b>17 685,03</b>	<b>20 319,15</b>
------------------	--	------------------	------------------

Soit un avenant en plus-value de 17 395,55 € HT, soit + 2,19 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises pour un montant total de 17 395,55 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

#### 14. COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MONT A FAYE - LOT 2 - HALOPE PAYSAGISTE - PENALITES DE RETARD - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le marché signé le 24 juillet 2017 ;  
VU le décompte Général et Définitif du 8 mars 2019 ;  
VU le décompte des pénalités de retard ;  
CONSIDERANT que les travaux ont été correctement réalisés et dans les délais impartis ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Mont à Faye d'Anjou, l'entreprise HALOPE paysagiste a été retenue pour réaliser le lot 2 - Aménagements paysagers pour un montant de 10 517,70 € TTC. La totalité des travaux ont été réglés, mais il reste toutefois la retenue de garantie de 525,89 € à libérer.

C'est dans le cadre de la demande de libération de cette retenue de garantie que le comptable public a fait remarquer les incohérences de dates dans les différents ordres de service d'interruption et de reprise de travaux qui ne permettent pas de justifier du respect du délai d'exécution.

Aussi, afin de solder ce marché, dont la réception a été prononcée le 20 mars 2019 et permettre à l'entreprise de se voir restituer sa retenue de garantie, il vous est proposé de bien vouloir accorder la remise gracieuse des pénalités s'élevant à 455,77 € calculées en application de l'article 2.2.2 du cahier des clauses administratives particulières.

Considérant que les pénalités de retard sont uniquement dues à une carence administrative, que le maître d'œuvre certifie que les travaux ont été correctement réalisés dans les délais et que ceux-ci ont été réceptionnés en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** d'accorder la demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 455,77 € pour l'entreprise HALOPE Paysagiste ;
- **AUTORISE** la libération de la retenue de garantie de 525,89 € ;

#### 15. SOLIDARITE INTERNATIONALE - SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la commune de Bellevigne-en-Layon tient à exprimer sa solidarité et souhaite s'engager au profit du peuple ukrainien.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de voter une aide de 1 500 euros, qui sera versée à l'association Anjou-Lviv. Cette association, dont le siège social est à la mairie de Denée (49 190) est à la fois culturelle et humanitaire et s'est donnée pour but de venir en aide aux enfants ukrainiens et à leurs familles, en lien avec l'association nationale des Joyeux Petits Souliers.

La commune de Bellevigne-en-Layon relaiera avec l'appui du Centre socioculturel des Coteaux du Layon toutes les initiatives locales de solidarités avec le peuple ukrainien.

## DEBATS

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que la CCLLA va également soutenir financièrement l'association Anjou-Lviv. L'association a commencé à collecter des dons, mais au vu du succès rencontré, elle souhaite aujourd'hui temporiser cette action de collecte, qui implique une certaine logistique, au profit des actions d'accueil des populations déplacées. Dix-huit ukrainiens arriveront prochainement à Denée.*

*Madame Christine REUILLER signale également que l'association Ouest-France Solidarités dont objectif est de porter assistance aux personnes en difficulté, permet également à ceux qui le souhaitent de faire des dons dont l'intégralité est versée aux actions humanitaires soutenues.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**26 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de s'engager à soutenir les initiatives de solidarités envers le peuple ukrainien ;
- DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1500 € au profit de l'association Anjou-Lviv sise Mairie de Denée - 3 rue du 8 mai - 49 190 DENEE, pour participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

### 16. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	Clos des Sablonnettes	17/02/2022	04934522DIA010
RABLAY-SUR-LAYON	Les Sablonnettes	17/02/2022	04934522DIA011
CHAMP-SUR-LAYON	10 rue des charmes 066 AC 582 8 rue des sorbiers 066 AC 585 2 rue des sorbiers 066 AC 588 Le bourg 066 AC 589 066 AC 482	22/02/2022	04934522DIA012
CHAMP-SUR-LAYON	14 rue des Fresches	23/02/2022	04934522DIA013
FAVERAYE-MÂCHELLES	18, chemin des Loges	02/03/2022	04934522DIA014
FAVERAYE-MÂCHELLES	2, rue de l'Arcison	02/03/2022	04934522DIA015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

## 17. QUESTIONS DIVERSES

### A/ Planning des réunions à venir

- 21/03/2022 - 18h30 - Atelier citoyen - élus avec Empreintes citoyennes - espace du Mail - RABLAY-SUR-LAYON

Madame Nathalie GALAND insiste auprès de l'assemblée sur l'importance de la participation du maximum d'élus à cet atelier afin de rebondir sur l'analyse de l'enquête qui a été menée en début d'année.

- 28/03/2022 - 20h30 - Conseil municipal privé - présentation des projets de développement des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne sur la commune de Bellevigne-en-Layon

### B/ Question de Monsieur Hervé SAUVAL

Monsieur Hervé SAUVAL s'interroge pour savoir qui est Charlotte FILLION au sein de l'organisation ?

Monsieur le Maire explique que Charlotte FILLION est la nouvelle personne recrutée en charge des missions d'assistance auprès des élus et de la direction générale des services. Ses missions principales sont :

- L'organisation de la vie professionnelle des élus et du DGS
- Traitement et suivi des courriers (papier et mails)
- L'organisation et la planification des réunions
- Accueil téléphonique de Bellevigne-en-Layon
- Suivi des projets de direction
- Suivi informatique et téléphonique

Monsieur LE BARS informe également, qu'aujourd'hui 14 mars, Camille GABORIT a également rejoint l'équipe administrative au poste de Chargée de mission Communication, Citoyenneté, Culture et Événementiel dont les missions principales seront :

- Assistante et conseil en communication
- Magazine municipal
- Autres publications et supports graphiques
- Site internet (+ réseaux sociaux)
- Citoyenneté et démocratie participative
- Assistance et conseil (animation du territoire)
- Organisation d'événements
- Manifestations protocolaires
- Développement touristique

### C/ Intervention de Monsieur Dominique PERDRIEU

Monsieur Dominique PERDRIEU se félicite de la prochaine réunion sur les Energies renouvelables.

Monsieur Dominique PERDRIEU informe l'assemblée sur la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette » qui est la nouvelle stratégie alimentaire visant à répondre aux impératifs de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité. Cette politique met également en exergue les risques à moyen terme de pénurie alimentaire qui déclencheront des crises politiques majeures.

Monsieur PERDRIEU insiste sur le fait qu'une grande partie du monde agricole va partir en retraite dans les 5 à 10 prochaines années, et sans une véritable politique pour renouveler les

actifs, de nombreuses exploitations seront soit abandonnées et improductives, soit rachetées par de grands groupes financiers dont les intérêts seront déliés des territoires.

Monsieur PERDRIEU s'inquiète pour savoir qui va remplacer ces actifs ? D'autant plus que les jeunes agriculteurs ont des projets d'exploitations très différentes des exploitations à céder. L'offre (grande exploitation en agriculture conventionnelle) ne correspondant pas forcément à la demande (petite exploitation en agriculture biologique). Veut-on garder des agriculteurs sur notre commune ? Est-ce que la municipalité souhaite s'emparer de ce sujet qui est au cœur de son avenir.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond, qu'au niveau intercommunal un PAT (Projet Alimentaire Territorial) est en cours de réflexion. A ce niveau, un groupe de travail spécifique a été créé pour traiter la question du foncier et de la transmission d'entreprise. Ce sujet est donc traité au niveau intercommunal.

Monsieur Olivier GUINHUT  
Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Yves LE BARS  
Maire